



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 12 MAI 2025

**Annule et remplace arrêté du 21 mars 2025**

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux d'inspection d'un ouvrage  
SNCF : RD 1075 – PR 3+690 – Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE**

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 27 mars 2025 par laquelle l'entreprise TECHNISIGN, n°629 Avenue Denis Papin, 13340 ROGNAC, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre des travaux d'inspection d'un ouvrage SNCF sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté initial référencé ACRD1075-ATBU202539 du 21 mars 2025,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch.

### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur la RD 1075.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

***Annule et remplace arrêté du 21 mars 2025 référencé ACRD1075-ATBU202539***

**Du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2025 inclus de 21 h à 5 h (pour une nuit effective de travail)**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 au PR 3+690 pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

En l'absence d'activé, la signalisation réglementaire matérialisant cette restriction de circulation devra être déposée, y compris tous les week-ends du vendredi 17h au lundi 8h.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Mme le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
16/05/2025

Fait à Gap, le 12 MAI 2025

Le Président, Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

  
Gilles DELABELLE  
Jean-Marie BERNARD

